



## COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Loi modifiant la santé et sécurité du travail

(Montréal, le 3 juillet 2009) – Le 10 juin dernier, le Gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 35 modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

En adoptant cette loi, le Gouvernement du Québec veut mettre davantage l'emphase sur la prévention des accidents du travail et éliminer à la source les dangers potentiels. Il désire également simplifier la gestion financière des entreprises québécoises.

Tout d'abord, le montant des amendes pour les articles 236 et 237 de la LSST sera triplé progressivement d'ici 2011. En effet, un employeur reconnu coupable d'une première infraction au sens de l'article 236 s'expose présentement à une peine maximale de 500 \$. Avec la nouvelle réglementation, la peine maximale grimpera à 1 500 \$. Le même principe est appliqué pour l'article 237. Un employeur qui se reconnaît coupable d'une troisième offense au sens de cet article sera passible d'une amende pouvant atteindre 300 000 \$ avec cette nouvelle disposition.

Cette nouvelle loi entrera en vigueur graduellement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour atteindre son plein effet en 2011. Par la suite, les amendes seront augmentées à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC). Pour de plus amples informations, veuillez consulter le lien suivant : [http://www.travail.gouv.qc.ca/ministre/communiqu2009/hausse\\_amendes23avril.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/ministre/communiqu2009/hausse_amendes23avril.pdf)

La loi 35 modifiera également la façon de verser les cotisations à la CSST. Les employeurs paient présentement leurs cotisations annuelles au mois de mars sur la base de la masse salariale estimée. Hors, avec les nouvelles dispositions, les employeurs verseront périodiquement leurs cotisations à la CSST selon les salaires réellement versés. Les modalités de ce nouveau mode de paiement seront annoncées ultérieurement.

Vous pouvez consulter le lien suivant pour avoir de plus amples informations sur les autres modifications à venir.

[http://www.travail.gouv.qc.ca/ministre/communiqu2009/faits\\_saillants10juin.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/ministre/communiqu2009/faits_saillants10juin.pdf)

L'APECQ organisera des sessions d'informations pour vous aider à mieux comprendre les modifications à la LSST et à la LATMP ainsi que les répercussions sur la gestion de votre entreprise. Nous vous communiquerons toutes les informations dans les prochaines semaines.

- 30 -

Pour information  
Michel Raymond  
APECQ  
(514) 739-2381 Poste 382  
[michel.raymond@apeqc.org](mailto:michel.raymond@apeqc.org)